

## COMPTE-RENDU

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 février 2023 A 19H.00

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- L'ajout de la délibération 08-2023 – Dénomination d'une Impasse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés la modification de ce point à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Josette ARSEGUEL

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 février 2023 : Il est donné lecture du PV du conseil municipal du 13 février 2023. Il est approuvé à l'unanimité.

- Délibération n° 01-2023 – 7.5 Subvention - Versement d'une subvention à l'Atelier des Arts

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une école de musique, de danse, de théâtre et d'arts plastiques est implantée sur le canton de Grésy-sur-Aix et, nommée l'Atelier des Arts, elle est ouverte à tous.

Cette association, dirigée par une équipe d'animateurs, permet à cette école de musique de soutenir les projets culturels du territoire et de donner des cours de musique et de danse aux élèves. La commune de Saint Ours adhère à cette association par l'intermédiaire de la Communauté d'agglomération Grand Lac. En 2022, le montant de cette participation a été intégré dans l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération de Grand Lac à la commune de Saint Ours. Il y donc lieu de restituer cette somme à l'association. Le montant de cette somme s'élève à 1924.00 € par année. Monsieur le Maire propose le versement de cette adhésion pour 2023, d'un montant de 1924.00 €. Cette somme sera inscrite au budget 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré ;

**Approuve** la restitution de la somme de 1924.00 € à l'atelier des arts pour l'année 2023

**Dit** que ce montant sera inscrit au BP 2023

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Délibération n° 02-2023 – Demande de subvention dans le cadre des projets de sécurisation de vidéo-protection – Appel à projets Programme S FIPD 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet de vidéo protection a été élaboré en 2022 concernant la surveillance des bâtiments publics et des entrées et sorties de la commune. Le projet, selon devis du 02 juin 2022, est de 51 847.00 HT soit 62 216.40 €TTC ; La Préfecture de Savoie a par un arrêté

## COMPTE-RENDU

préfectoral - numéro 20220335, autorisé l'installation d'un système de vidéo protection dans la commune de Saint-Ours pour une durée de 5 ans, renouvelable. Par conséquent, la commune de Saint-Ours peut prétendre à une aide du Fonds Interministériel de Protection de la Délinquance – Programme S 2023 (F.I.P.D.) Monsieur Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de déposer un dossier auprès de la Préfecture de la Savoie, dans le cadre du Programme S FIPD 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour financer ce projet dans le cadre du FIPD programme S 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- Dit que l'imputation section investissement sera inscrite au compte 2152 – installation de voirie pour un montant de 51 847.00 € HT et de 62 216.40 TTC.
- Dit que ce montant sera inscrit au BP 2023

- Délibération n° 03-2023 – Demande de subvention dans le cadre des projets d'aménagement de sécurité sur les routes départementales sous maîtrise d'ouvrage des communes – Amendes de police liées à la sécurité routière

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que le Cabinet AIXGEO avait été missionné pour mener une étude, visant à sécuriser le carrefour de Vingerel. Après plusieurs réunions avec les services du Conseil Départemental, la présentation, d'un avant-projet sommaire a été réalisée le 23 novembre 2022 en mairie. Le projet consiste à aménager un plateau surélevé pour les cinq voies concernées dans le but de faire ralentir les véhicules et permettre aux piétons de traverser en sécurité. Le cout des travaux est estimé à 97 365.73 HT soit 116 838.88 € TTC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 116 838.88€

Département 60% du montant soit 70 103.00€ €

Autofinancement communal : 46 735.88 €

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération « Sécurisation du Carrefour de Vingerel » au Département de La Savoie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de La Savoie
- Autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la commune

## COMPTE-RENDU

---

- Délibération n° 04-2023 – Acquisition foncière amiable

M. le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain sis A n°1490 et A n°1486 sont à vendre. Ces terrains sont situés en zone Uh du PLUi.

Les propriétaires souhaitent céder ces deux parcelles. Elles jouxtent la route communale « Route des Bois » La parcelle A n° 1490 est constituée de 7 m<sup>2</sup> et la parcelle n°1486 est constituée de 13 m<sup>2</sup>, soit un total de 20 m<sup>2</sup>

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

**Autorise** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces deux parcelles pour un prix maximum de 20€ ;

- Délibération n° 05-2023: Instauration dans 1607 heures dans la Fonction Publique Territoriale Délibération sur le temps de travail (1 607 heures). Suppression des régimes dérogatoires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité technique en date du 06 décembre 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

**MAIRIE DE SAINT-OURS**589 Route du Chef Lieu,  
73410 Saint-Ours**Tel. : 04 79 54 91 87**

mairie@saintours-savoie.fr



## COMPTE-RENDU

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

**Article 2 :** Précisions concernant l'organisation du travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies : La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures. La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures. Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures. Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures. Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

**Article 3 :** Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir de ce jour.

Délibération n° 06-2023 : Acquisition des biens sans maître- complément de la délibération 14-2022. –

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1

## COMPTE-RENDU

et L 1123-2, Vu le code civil, notamment son article 713, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la séance du 23 mai 2022, une erreur de numérotation de parcelle a été constatée. Il s'agit de la parcelle section A n°25 et non de la parcelle A 93, d'une contenance de 110m<sup>2</sup>. La C.C.I.D s'est réunie le 06 février 2023 en mairie de Saint-Ours. Elle a pu constater que M. Pierre GROS est propriétaire d'une autre parcelle sur la commune. Il s'agit de la parcelle section A n° 191, d'une contenance de 1070 m<sup>2</sup> en zone A du PLUi. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle sise Route des Bois, Parcelle section A, n°25, contenance 110m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle section A 191, d'une contenance de 1070m<sup>2</sup>, est décédé à Rumilly le 04 avril 1924, il y a plus de 30 ans. Et qu'aucun héritier n'est connu. Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : Les biens étaient détenus par un propriétaire décédé depuis le 04 avril 1924, sans héritier connu. La commune de Saint-Ours souhaite se porter acquéreur de la parcelle A n° 25 et A n°191 – commune de Saint-Ours.

- Délibération n° 07-2023: Demande de participation financière auprès du SDES pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti – Ecole

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti. Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ayant fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021, puis reconduites en 2022. Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES. Seules les communes adhérentes du SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE ; à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES peuvent bénéficier de ces participations financières. C'est dans ce contexte que la commune de Saint-Ours souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique de l'école communale.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

## COMPTE-RENDU

- S'engage à réaliser les travaux de rénovation énergétique de l'école communale susvisé, dont le montant prévisionnel s'élève à 821 655.40 € HT ;

Atteste avoir pris connaissance des modalités et des conditions d'attribution de la participation financière en matière de rénovation énergétique des bâtiments, proposée par le SDES ;

Sollicite l'aide financière du SDES ;

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES ;

S'engage à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;

S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux de l'opération précitée et à signer la convention de valorisation des CEE et ses éventuels avenants.

- Délibération n° 08-2023: Dénomination d'une impasse – commune de Saint-Ours

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de créer, par délibération, la dénomination d'une impasse : Impasse du Colombet

En effet, de nouvelles constructions ont vu le jour sur cette portion et jusqu'à ce jour l'impasse du Colombet (située sur la Route du Chef-Lieu) n'était pas référencée dans les fichiers de la Direction Générale des Finances Publiques, EDF, France Telecom afin de satisfaire les services, il convient de la rajouter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-**Décide d'inscrire Impasse de Colombet** – commune de Saint-Ours

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire fait le point suite à la visite de Monsieur MARIN concernant l'accessibilité de leurs parcelles Route de La Fromagerie. Messieurs REBELLE, CHAPUIS, BOGEY se sont rencontrés concernant la servitude d'exploitation. Monsieur Le Maire précise qu'une solution a été trouvée entre toutes les parties.

L'atelier de peinture de Saint-Ours expose à la salle des fêtes le dimanche 19 mars. L'ensemble du conseil est invité au pot offert par l'association.

Madame MONTORO-SADOUX se rendra en mairie le mardi 21 février à 11h.00 pour faire le point sur les dossiers en cours avec La Région.

Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe et monsieur Le Maire ont rendez-vous avec Maître PARNY le mercredi 15 février afin de refaire un point sur l'avancement des dossiers en cours.

Monsieur Jean-François DAGAND revient sur le dépôt de la candidature dans le cadre de l'ABC de la biodiversité avec le PNR des Bauges. Le dossier est en attente jusqu'au 15 avril.

Le spectacle REN'CART aura lieu le 28 juin de 14h.00 à 16h.00 à la salle des Fêtes de Saint-

## MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,  
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



## COMPTE-RENDU

Ours. Le sujet sera le suivant : Pourquoi la Grande Ourse ressemble à une casserole ? La commission Communication se charge de relayer l'information.

La Chouette Effraie : le mercredi 15 février un nid à chouette sera déposé.

Monsieur Yannick GUTHLEBEN donne lecture du dernier compte-rendu de l'école. Les frais de scolarité voté en 2022 doivent être revus à la hausse et les effectifs de cette année sont en partie liés au fait que des familles extérieures à la commune ont inscrit leur enfant à l'école de Saint-Ours. Cela donne un certain confort aux enseignants car les classes ne sont pas surchargées. Une nouvelle famille a souhaité inscrire son enfant à l'école de Saint-Ours, les parents sont domiciliés à Rumilly, par conséquent la ville de Rumilly ne participera pas aux frais.

Monsieur GUTHLEBEN informe le conseil qu'une classe découverte aura lieu en septembre prochain. Une cinquantaine d'enfants en bénéficieront. La commune a été sollicitée pour l'obtention d'une participation au même titre que les services du Département. Le coût de cette semaine serait d'environ 5400.00€

Monsieur Le Maire rappelle que le budget est en cours d'élaboration. Il a été prévu une opération concernant le presbytère, notamment le devis d'un architecte afin de pouvoir élaborer un projet d'ensemble pour ce bien communal. Il est souhaité que des petits appartements soient réalisés pour l'installation des jeunes dans la commune.

La séance est levée à 20h.30

Le secrétaire de séance  
Mme ARSEGUEL Josette

Le Maire  
Louis ALLARD

